Les missions

**Les missions du CD64 sont fixées par les statuts de la FFR**

Article 21:

21-3 : missions

les missions générales des organismes départementaux sont notamment les suivantes:

* Toute action de formation, de sélection, de promotion , de détection par délégation de l'organisme régional.
* aide financière aux associations de leur ressort géographique au moyen des subventions obtenues d'organismes externes à la fédération.
* Promotion du jeu dans le département par :

                    - incitation et coopération à la création de nouveaux clubs

                    - incitation et coopération à la création d'EDR

                    - surveillance du fonctionnement des EDR et amélioration des des techniques d'encadrement qui y sont développées

                   - action de recherche et d'incitation à la pratique du jeu le plus loyal

                   - organisation d'épreuves départementales concernant principalement les EDR

                   - promotion des corps d'éducateurs et d'arbitres

* liaison avec l'organisme régional concerné

les délégations :

Elles concernent:

Elles concernent :

a)     la promotion et le développement :

-         création et gestion des écoles de rugby ;

-         le milieu scolaire ;

-         le rugby loisir ;

-         les actions dans les quartiers ;

-         le rugby féminin;

-         actions transfrontalières.

b) les relations de proximité et de contact :

-         relations avec les personnalités départementales ;

-         relations avec les organismes départementaux (Conseil départemental, jeunesse et sport, Inspection académique,…) ;

-         Assistance et création de nouvelles EDR ;

-         le contrôle des EDR existantes ;

-         Les actions novatrices pour un développement quantitatif ;

-         Les formations des éducateurs (BF, premiers secours, jouer en sécurité,…) ;

-         La formation des dirigeants ;

-         La détection et le perfectionnement des joueurs M-14 ; M-13 ; F-15).

.